

## **Archives de l'Evêché de Sion – AES**

Evêché de Sion, Rue de la Tour 12, CP 2124, 1950 Sion 2

Archiviste Sabine Leyat Filliez

Téléphone : 027/ 329'18'18

Courriel : [sabine.leyat@cath-vs.ch](mailto:sabine.leyat@cath-vs.ch)

Le mardi, sur rendez-vous.

### **Remarques préliminaires :**

- les AES sont des archives « relativement jeunes » puisqu'en 1788 les archives se consumèrent dans l'incendie de la ville de Sion. Rares sont donc les documents plus anciens.
- Un certain nombre de documents figurant sur l'inventaire n'existent plus, car ils n'ont pas été restitués (donc perdus !)
- En ce qui concerne les recherches en généalogie : consultation des livres paroissiaux exclusivement aux Archives cantonales de Sion. Pour les consulter, il est nécessaire de remplir le formulaire « Consultation des livres paroissiaux ».
- Tous les documents ne sont pas consultables :
  - les documents contenant des données sensibles ou des profils de la personnalité ne deviennent consultables que 100 ans après le dernier acte ou la date de décès de la personne. En cas de doute, l'archiviste du diocèse décide quels documents peuvent être consultés.

### **Conditions de consultation :**

1. Les AES sont des archives privées et donc accessibles uniquement aux chercheurs qui effectuent des recherches à caractère scientifique.
2. Le chercheur doit prendre contact avec l'archiviste et fournir les documents suivants :
  - a. Une lettre qui explique le but de la recherche. Pour les étudiants aussi une lettre de leur professeur.
  - b. Les coordonnées personnelles : nom, prénom, adresse complète, téléphone, adresse e-mail.
  - c. La liste des documents souhaités.

### **Modes de consultation :**

1. Consultation sur place dans le lieu indiqué.
2. Aucun document ne doit sortir du lieu de consultation.
3. Les documents d'archives doivent être maniés avec le plus grand soin. Aucune pièce d'un dossier ne doit être retirée ou déclassée. Les annotations sur les pièces d'archives sont interdites, même au crayon papier. Toute détérioration de document prêté entraîne dédommagement.
4. Seule la copie à la main ou sur le clavier de l'ordinateur est acceptée. Il est interdit de photocopier ou photographier les documents d'archives, sauf autorisation spéciale, accordée par l'archiviste du diocèse.
5. La reproduction de documents d'archives en vue de leur publication exige une autorisation supplémentaire. De plus, cette reproduction fera mention du propriétaire.
6. Lors de la rédaction de sa recherche, le chercheur mentionnera ses sources avec précision (Exemple : AES cote 215 n° 12 à 15).
7. Le chercheur s'engage à remettre gratuitement aux AES un exemplaire de sa publication.
8. Lorsque la consultation est terminée, le chercheur reprend contact avec l'archiviste pour la restitution.

Je confirme avoir pris connaissance des directives AES énumérées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Nom : ..... Prénom : .....

Lieu : ..... Date : ..... Signature : .....